

Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-3-2-2

Séance du lundi 15 février 2021

RAPPORT BUDGÉTAIRE 2021 POLITIQUE DE LA SOLIDARITÉ

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel
Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre
Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Eric
M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe
Mme MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à Mme GROFF Bernadette
Mme MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie
M. STRAUMANN Eric donne procuration à Mme KLINKERT Brigitte

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique Insertion, Logement et Emploi :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 318 075 331 € et un total d'autorisation d'engagement de 700 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 248 540 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 126 487 269 €,

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique de l'Aide Sociale à l'Enfance :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 242 088 987 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 128 800 € et un total d'autorisation de programme de 128 800 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 3 245 480 €,

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique de l'Autonomie :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 441 257 191 € € et un total d'autorisation d'engagement de 40 830 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 13 278 695 € et un total d'autorisation de programme de 15 257 626,57 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 120 525 168 €,

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique de l'Action Sociale de Proximité :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 19 438 759 € et un total d'autorisation d'engagement de 100 000 €,

- en investissement : un crédit de paiement de 150 000 € et un total d'autorisation de programme de 123 334 €,
- - en recettes :
- en fonctionnement : un crédit de paiement de 3 334 760 €,

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique Protection Maternelle et Infantile :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 239 750 € et un total d'autorisation d'engagement de 505 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 9 180 € un total d'autorisation de programme de 9 180 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 670 000 €,

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique Santé Publique :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 886 424 € et un total d'autorisation d'engagement de 56 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 15 000 € et un total d'autorisation de programme de 12 851,64 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 000 €,

- ❖ Prendre note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1 à 6 du présent rapport.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité